Beau Soleil
Collège Alpin International

Conditions Générales

2026 - 2027

A. Frais uniques

A.1. Frais d'admission
Les frais d'admission sont facturés à tous les élèves à réception du formulaire d'inscription à l'école.

A.2. Pack uniformes initial
L'uniforme est requis pour les événements formels, la journée scolaire, les sports en général, le ski et les excursions. Des frais sont facturés au moment de la fourniture des uniformes initiaux lorsque l'élève intègre l'école. Des uniformes et d'autres articles sont ensuite disponibles au magasin de l'école et sont facturés séparément en tant que dépenses personnelles. De plus amples informations peuvent être fournis sur demande à l'adresse info@beausoleil.ch.

A.3. Dépôt
Un dépôt est demandé pour chaque élève. Le paiement de cette somme sert dans un premier temps à réserver une place au collège Beau Soleil et fait office de garantie pour toute éventuelle dépense supplémentaire à régler. Aucun crédit de frais ne sera effectuée tant que ce montant n'aura pas été versé.

Ce montant sera remboursé dans un délai de trois mois suivant la fin de l'exercice fiscal au cours duquel le cursus scolaire de l'élève prend fin, sous réserve de la confirmation du règlement intégral du compte.

A.4. Frais supplémentaires et dépenses personnelles
Les dépenses non couvertes par les frais d'internat et d'écolage ainsi que les dépenses personnelles supplémentaires sont considérées comme des frais supplémentaires. Cela peut comprendre, sans toutefois s'y limiter :

- Cours privés supplémentaires, dont les sessions d'entraînement privées personnelles de fitness, golf, tennis, équitation, etc.*
- Participation à des programmes spécialisés de développement des athlètes tels que l'équipe de ski de compétition
- Dépenses médicales non couvertes par l'assurance, telles que les soins dentaires
- Achats effectués au magasin de l'école Beau Soleil ou dans les commerces des environs
- Frais de transport, d'accompagnement et de voyage, tels que pour les taxis et les billets d'avion, de train ou de bus
- Coûts dûs à un transport manqué
- Uniformes supplémentaires
- Argent de poche
- Excursions facultatives à caractère exceptionnel en Suisse
- Location ou achat d'équipement de sport d'hiver ou d'expédition
- Livres scolaires supplémentaires
- Frais d'envoi et douane
- Coûts associés à la perte de permis, de passeports ou de visas de remplacement
- Légalisation de documents

Une facture détaillée est envoyée après la fin de chaque trimestre.

*Cette liste n'est pas exhaustive.

B. Frais annuels

B.1. Frais d'internat et écolage
Ces frais comprennent tous les frais d'internat tels que la nourriture, le service de buanderie, les cours figurant dans l'horaire normal de classe, l'utilisation des installations sportives du collège, l'assurance responsabilité civile personnelle, diverses taxes et le permis de séjour.

B.2. Frais annexes
B.2.1. Dépenses relatives au sport, aux excursions et aux activités culturelles et scolaires

Ces frais couvrent entre autres les activités co-curriculaires regulières, les challenges scolaires, les activités de plein air, les expéditions, l'abonnement de ski, l'utilisation des installations sportives à Villars dans le cadre du programme scolaire, les conférences et la plupart des sorties en Suisse (théâtre ou concerts, musées, excursions scolaires…). Ils incluent également les activités du week-end planifiées.

Aucun remboursement n'est possible en cas de non-participation à ces activités.

Les transports accompagnés à partir de et vers l'aéroport de Genève sont également inclus uniquement aux dates suivantes :

DATES DE DÉPART	DATES D'ARRIVÉ
	Du 3 au 5 septembre 2026
17 décembre 2026	10 janvier 2027
25 mars 2027	11 avril 2027
25 juin 2027	

Les transports vers d'autres aéroports et en dehors de ces dates ne sont pas inclus. L'école peut aider à les organiser, mais ils seront facturés en sus.

B.2.2. Livres et matériel scolaire (y compris les fournitures) et accès internet

Les livres scolaires du programme officiel sont loués pour la durée de l'année scolaire. Les exemplaires non restitués, ou rendus en mauvais état, seront facturés. Les livres appartenant définitivement à l'élève ou commandés spécialement pour l'élève (livres d'exercices et livres personnels de lecture) seront facturés séparément, sur la facture trimestrielle.

B.2.3. Marquage électronique des vêtements

Les vêtements personnels des élèves seront identifiés par une puce électronique contenant les informations nécessaires afin de faciliter leur restitution après le nettoyage. Le marquage électronique des vêtements personnels est obligatoire et sera effectué en début d'année scolaire gratuitement. L'école n'assume aucune responsabilité pour les vêtements personnels non pucés.

B.2.4. Assurance maladie et accident, frais médicaux et d'hôpital

Selon la loi suisse, tous les élèves doivent être couverts par une assurance maladie et une assurance accident fournies par une compagnie autorisée en Suisse. Les élèves dont les parents résident en Suisse doivent conserver leurs propres polices d'assurance maladie et accident. Les copies de ces polices doivent être présentées lors de l'inscription. Dans ce cas, les parents sont responsables d'assurer des niveaux de couverture adéquats et l'école ne facturera pas l'assurance fournie par l'école.

B.3. Excursions internationnales, voyages culturels et humanitaires à l'étranger
L'école organise plusieurs voyages à l'étranger. Ces voyages sont l'occasion de découvrir de nouveaux horizons et visent à élargir l'éducation à l'école. Tous les élèves en dessous du Grade 12 participeront chaque année au voyage de groupe officiel; ceci est couvert par les frais annuels de voyage. Selon la section M.2., ces frais annuels de voyage ne sont pas remboursables en cas de non-participation. La liste détaillée des voyages sera publiée avant le début de l'année scolaire ou après, dès que cela s'avérera raisonnablement possible.

De plus, différents autres voyages seront proposés aux élèves intéressés. Le prix de ces voyages sera publié à l'avance et inclura les vols, la pension complète, les activités culturelles, les visites guidées et l'accompagnement.

Pour tous les voyages, les frais suivants ne sont pas inclus :

- les visas (frais administratifs et d'ambassade)
- les vaccins
- la location de matériel
- les dépenses personnelles
- les frais supplémentaires en cas d'extension de l'assurance maladie/accident

Tout formulaire de voyage signé et complété, est considéré comme définitif. Le montant total est dû et non remboursable en cas d'annulation ou non-participation.

C. Frais scolaires

Les dépenses pour le Programme du Baccalauréat International (IBDP) et le Advanced Studies Diploma Programme seront facturées aux classes de Grade 11 et 12. Ces dépenses comprennent l'accompagnement et la préparation aux examens, les frais d'inscription aux examens et le service d'orientation universitaire de l'école pour les inscriptions universitaires.

Les autres examens externes officiels, tels que l'IELTS, le SAT et le TOEFL, sont facturés à un prix forfaitaire par matière (y compris les frais administratifs).

Le cas échéant, l'enseignement dans les langues officielles du Baccalauréat International et de la Suisse, est compris dans l'écolage. Cela couvre tous les niveaux de français et d'anglais, ainsi qu'un enseignement approprié pour l'espagnol, l'italien et l'allemand. Des frais annuels s'appliquent pour les autres langues, dont le russe, le portugais, le japonais, le chinois et l'arabe. Cette liste est non exhaustive, d'autres langues peuvent être disponibles.

Les cours collectifs supplémentaires en dehors de l'horaire de classe sont également facturés et non remboursables. Les tarifs des cours collectifs s'appliquent lorsque 3 élèves ou plus sont inscrits.

Si moins de 3 élèves choisissent une matière, le cours peut être annulé, organisé de manière hybride/en ligne ou facturé en supplément au prix d'un cours privé. L'école peut aussi supprimer ou annuler un cours ou une matière si nécessaire.

D. Argent de poche

Les élèves des Grades 6, 7 et 8 reçoivent une carte prépayée pour leur argent de poche. Ces cartes sont rechargées en argent de poche chaque semaine pendant le trimestre conformément au tableau M.4. Ce service est également proposé aux élèves à partir du Grade 9 sur demande des parents. L'argent de poche distribué est alimenté par l'intermédiaire du compte de l'école. Le remplacement d'une carte est facturé 40 CHF.

En aucune circonstance, l'école ne transférera de l'argent sur les comptes bancaires des élèves.

E. Administration générale et retrait

Un élève peut être renvoyé ou suspendu de l'école en tout temps par la Direction. Si un élève est renvoyé par la Direction ou retiré par ses parents, les frais pour le trimestre en cours et le trimestre suivant sont dus à l'école. Les frais restent dus en cas de suspension.

- Pour les nouveaux élèves:

Des frais d'annulation équivalents aux frais d'internat et à l'écolage du premier trimestre seront facturés si l'inscription est annulée après les dates suivantes :

Date de début prévue	L'annulation doit être reçue par écrit par le Directeur au plus tard le
1er trimestre: 7 septembre 2026	15 avril 2026
2e trimestre: 11 janvier 2027	8 septembre 2026
3e trimestre: 12 avril 2027	12 janvier 2027

L'école se réserve le droit de retirer une inscription précédemment proposée à sa seule discrétion, auquel cas des frais d'annulation ne seront pas facturés.

- Pour les élèves actuels:

Si un élève est retiré de l'école par ses parents avant la fin de l'année scolaire, tous les frais relatifs au trimestre en cours, ainsi que les frais d'internat et l'écolage pour le trimestre suivant, sont dus à l'école.

À compter du 1er janvier 2027, la date limite de retrait pour l'année scolaire suivante est fixée au 15 mars. Si les parents décident de retirer leur enfant du Collège Alpin Beau Soleil à partir de l'année scolaire suivante, ils doivent en informer l'école par écrit avant le 15 mars. En cas de retrait après le 15 mars, les frais d'internat et l'écolage du premier trimestre sont dus en tant que frais d'annulation tardive.

1. Tout retrait ou toute annulation d'inscription doit être adressé(e) par écrit à la Direction à l'adresse principal@beausoleil.ch et l'école doit en accuser réception.

2. L'école peut uniquement garantir une place aux élèves qui continueront leurs scolarité au Collège Beau Soleil si la facture pour les premier et second trimestres a été honorée en totalité avant le 15 avril.

3. Tout séjour de l'élève au Collège en dehors de la période trimestrielle ordinaire sera facturé au prix de CHF 500 par jour.

F. Code de conduite

En fréquentant l'école, les élèves et les parents acceptent de contribuer au respect du règlement de l'école. Ils sont mis à jour chaque année et disponibles en écrivant à l'adresse info@beausoleil.ch. Les règlements font partie intégrante du présent contrat. En cas de conflit entre le présent document et les règlements de l'école, le présent document prévaut.

Si l'école pense que ces règlements ont pu être enfreints, les parents l'autorisent à prendre les mesures appropriées pour enquêter sur cette violation. Cela inclut, sans s'y limiter, l'utilisation du système de sécurité CCTV de l'école, la permission de fouiller la chambre de l'élève et de le soumettre à un test visant à identifier la présence de drogue ou d'alcool.

En cas de dépistage de drogues chez un élève, l'école fera des efforts raisonnables pour informer les parents à l'avance.

G. Visas et permis de séjour

Il est de la responsabilité des parents de se procurer, si nécessaire, un visa permettant l'entrée sur le territoire suisse. L'école décline toute responsabilité en cas d'absence scolaire due à un problème de visa ou à tout autre document nécessaire à l'entrée sur le territoire suisse.

L'école demandera un permis de séjour suisse pour tous les étudiants, si nécessaire.

H. Ordinateur portable

Les élèves doivent amener un ordinateur portable (PC ou Mac) à utiliser à l'école. L'ordinateur doit être configuré pour fonctionner en anglais ou en français. Microsoft Office ainsi que les connexions à internet, à l'intranet et aux imprimantes sont fournis aux élèves à l'école.

I. Données personnelles

Nous prenons toutes les mesures raisonnables pour nous conformer à la loi fédérale suisse sur la protection des données (loi sur la protection des données, LPD) lors du traitement de vos données personnelles.

Plus précisément, nous souhaitons attirer votre attention sur les conditions contractuelles importantes suivantes :

- L'école prend toutes les mesures raisonnables pour rectifier - et éventuellement effacer - les données personnelles qui sont inexactes ou obsolètes, compte tenu des finalités pour lesquelles elles sont traitées.
- **Votre engagement :** Il incombe aux parents ou tuteurs de veiller à ce que des informations exactes soient fournies à l'école et à ce qu'elles soient mises à jour rapidement en cas de changement. Il s'agit notamment d'informations médicales, y compris les allergies et les médicaments, les besoins d'aide à l'apprentissage, les informations sur les traitements psychologiques ou psychiatriques, les informations sur les circonstances familiales susceptibles d'avoir un impact sur le bien-être ou l'éducation de l'élève.
- **Votre consentement :** en inscrivant votre/vos enfant(s) chez nous, vous, en tant que parents, consentez par la présente à ce que nous utilisions la photo, la vidéo, le nom ou le travail de votre/vos enfant(s) à l'école. Consultez notre contrat spécifique **prospectus de l'image de l'élève**, qui fait partie de ces conditions générales, pour de plus amples informations sur le contexte et la portée de votre consentement et la possibilité de le retirer.
- L'école peut placer la photo, la séquence vidéo, le nom ou le travail d'un étudiant de l'école sur ses sites web affiliés, ses médias sociaux, son matériel de marketing, ses communications d'entreprise (y compris ses rapports annuels) ou ses publications.

J. Activités dangereuses

Bien que l'école prenne toutes les mesures raisonnables pour assurer la sécurité des élèves, les parents acceptent l'existence d'un certain niveau de risque inhérent à l'éventail des activités proposées par l'école. Il est possible d'obtenir des informations sur les activités et l'évaluation des risques auprès de l'école en écrivant à l'adresse principal@beausoleil.ch.

K. Responsabilité en cas de blessure, de dégâts ou de perte

L'école n'est pas responsable des accidents, blessures ou dégâts matériels dont l'élève est victime, quelle qu'en soit la cause. De même, l'école décline toute responsabilité pour les accidents ou blessures causés par l'élève envers un tiers.

Les élèves sont responsables de leurs effets personnels lorsqu'ils sont à l'école. Si des objets perdus sont trouvés sur le campus, l'école fera de son mieux pour les faire parvenir à leur propriétaire.

Les élèves peuvent, dans certaines circonstances et selon le bon vouloir de l'école, stocker leurs effets personnels pendant une période de vacances. L'école prendra raisonnablement soin de ces effets personnels, mais ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de dommage. Les objets de grande valeur ne peuvent être entreposés qu'après accord explicite avec l'école. Tout objet non réclamé à la fin de l'année scolaire, ou tout objet appartenant à un élève ayant quitté l'école, sera éliminé ou donné à une association caritative selon le cas après un délai de 3 mois.

L'école décline toute responsabilité en cas de vol d'argent, de bijoux, de vêtements et/ou d'objets de valeur (ordinateur, téléphone, etc.) qui ne seraient pas explicitement confiés à la garde de l'école.

Les parents sont solidairement responsables des dommages causés par les élèves à l'école.

L. Acceptation et portée des conditions générales

Dès leur acceptation, les présentes conditions générales s'appliquent à tous les parents d'élèves et tous les élèves admis pour l'année scolaire en cours, quelle que soit l'édition des conditions générales initialement signée par les parents. La présente édition des conditions générales s'applique aussi automatiquement à tous les parents et élèves et est disponible sur demande à l'adresse info@beausoleil.ch.

En signant le formulaire d'inscription, les parents acceptent chaque clause du présent contrat et toute version mise à jour. Ils s'engagent ainsi à respecter le présent accord contractuel avec l'école jusqu'au départ de leur enfant, même si ce dernier atteint la majorité légale entre-temps.

Le présent document (associé au prospectus de l'image de l'élève, aux règlements de l'école et à l'avis de confidentialité) constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et remplace toute version antérieure du présent accord. Toute déclaration faite par l'école qui n'est pas contenue dans le présent document, n'est pas contractuelle.

Si l'école ne fait pas strictement appliquer une quelconque condition du présent accord ou n'exerce pas un quelconque droit relatif à une violation, cela ne saurait aucunement constituer un renoncement à cette violation ou condition.

Si l'école prend toutes les mesures raisonnables qu'elle peut prendre pour garantir la continuité de l'enseignement en présence de forces qu'elle ne peut contrôler, elle n'est pas tenue responsable si un cas de force majeure interrompt, restreint ou rend impossible la fourniture de ses services. Constituent entre autres des cas de force majeure, les guerres, les grèves, les incendies, les catastrophes naturelles, les épidémies ou pandémies et les interventions gouvernementales.

La législation suisse est la seule applicable aux rapports découlant du présent contrat, quel que soit le domicile des parents ou des titulaires de l'autorité parentale. Le terme « parents » utilisé tout au long du présent document désigne le représentant légal de l'enfant. Le for juridique est situé dans le canton de Vaud et dans le district d'Aigle en cas de différend relatif au présent contrat.

Les versions française et anglaise de ce document sont juridiquement contraignantes. En cas de contradiction, la version anglaise prime.

M. Aspects financiers

Récapitulatif financier (tous les prix sont en CHF).

M.1. Frais uniques (obligatoires pour tous les nouveaux élèves)

- Frais d'admission	3'000
- Pack uniformes	6'990
- Dépôt	15'000

M.2. Frais annuels

- Frais d'internat et écolage	137'040
- Frais annexes (voir section B2)	26'460
- Frais annuels de voyage	8'490

M.3. Frais scolaires

- Supplément Senior (Grades 11 et 12)	11'400
- Cours collectifs supplémentaires de langue	
- par an, 3 cours par semaine	6'000
- par an, 5 cours par semaine	10'000
- Cours privés (par cours)	145
- par an, 3 cours par semaine	13'920
- par an, 5 cours par semaine	23'200

M.4. Argent de poche

	Par semaine	1er trimestre 14 semaines	2e trimestre 11 semaines	3e trimestre 10 semaines
Grade 6	60	840	660	600
Grade 7	60	840	660	600
Grade 8	80	1'120	880	800

M.5. Frais supplémentaires et dépenses personnelles

Les frais supplémentaires seront facturés à la fin de chaque trimestre tel que figurant sous la section A.4.

M.6. Facturation et délais de paiement

Les factures relatives aux frais d'internat et à l'écolage, aux dépenses pour le sport, les activités culturelles et les divertissements, à l'assurance couvrant les deux premiers trimestres, à l'uniforme (pour l'année scolaire), aux livres scolaires et au reste du matériel scolaire doivent être réglées au 15 avril 2026 ou à réception de la facture en cas d'admission tardive. La facture relative au troisième trimestre doit être réglée au 31 janvier 2027. Toute autre facture doit être réglée sous 30 jours. Passé ce délai, des intérêts de 5% par an sont appliqués sur le solde impayé à compter de l'échéance jusqu'au règlement intégral. **Si l'écolage pour un élève qui fréquente déjà l'école n'est pas payé dans les délais, sa place ne pourra être garantie. Sans réception du paiement faisant office de validation de l'entrée ou du retour de l'élève, la place sera attribuée à un élève figurant sur les listes d'attente.**

En cas de non-paiement des frais, l'élève peut être suspendu ou retiré de tout ou partie des activités s'il fréquente l'école.
Aucune place ne pourra être réservée tant que le dépôt n'aura pas été payé.
Toute réclamation concernant les factures doit être faite dans les 14 jours suivant leur émission. Sauf accord préalable de la direction, toutes les factures sont dues dans leur intégralité.

M.7. Pays et individus sanctionnés

L'école ne peut accepter les paiements en provenance de la Crimée, des régions de Donetsk, Luhansk, Zaporizhzhia ou Kherson en Ukraine, ainsi que de Cuba, d'Iran, de Corée du Nord, de la Syrie ou du Venezuela. Les parents doivent s'assurer qu'aucun paiement n'est émis depuis ces pays, ni depuis un compte bancaire sous sanction selon la liste des sanctions de l'OFAC dressée par le gouvernement américain ou la liste des sanctions SECO du gouvernement suisse. L'école ne peut accepter aucun paiement effectué par ou pour le compte d'un individu figurant sur les listes de sanctions émises par l'Amérique, le Royaume-Uni ou la Suisse.

M.8. Informations bancaires

L'école accepte les paiements en ligne à l'adresse suivante :
http://payment.beausoleil.ch

Les paiements doivent être effectués en CHF. L'école n'accepte pas les paiements en espèces.

Tous les remboursements dûs seront effectués sur le compte depuis lequel les fonds ont été reçus.